

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **24P026**

**DOMAINE : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions**

**Objet : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L. 2122-20 ;

Vu la délibération n°20052304 du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au maire et des adjoints de quartier, par laquelle M. Claude BIOLLEY a été proclamé 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 23 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°20P023 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville » ;

Vu l'arrêté n°21P040 du 18 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Vu l'arrêté n°22P044 du 14 septembre 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marc BLOCQUEL, 8<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de fonctions est donnée à M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de suivre d'une manière générale, tous dossiers relatifs au « patrimoine communal, volet habitation ».

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée en conséquence à M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour signer la correspondance courante relative à tout acte administratif relevant du domaine défini à l'article 1, et notamment :

- contrats de syndic,
- baux d'habitation,
- états des lieux d'entrée et de sortie,
- courriers de mise en demeure.

**Article 3 :** Délégation est également donnée en conséquence à M. Claude BIOLLEY, 4<sup>ème</sup> adjoint, pour représenter de la Commune aux assemblées générales de copropriétés, dans le cadre de la délégation définie à l'article 1.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude BLOLLEY, la délégation définie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc BLOCQUEL, 8<sup>ème</sup> adjoint.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude BLOLLEY de M. Jean-Marc BLOCQUEL, la délégation définie aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville ».

**Article 6 :** L'arrêté n°20P023 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mme Marie-Rose ROS, adjointe de quartier « secteur Centre-ville » est modifiée en conséquence sur le volet « copropriétés ».

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet au titre du contrôle de légalité.

Fait à Marignane, le 15 MAI 2024

Le Maire,  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture*

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Notifié à M. Claude BLOLLEY, le .....

Signature :

Notifié à M. Jean-Marc BLOCQUEL, le .....

Signature :

Notifié à Mme Marie-Rose ROS, le .....

Signature :